

R E G L E M E N T
CONCERNANT LE
CONCOURS D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE

ÉTABLI PAR
L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC

ART. I. — L'Institut Canadien de Québec, grâce à la générosité de l'un de ses membres, ouvre un deuxième concours d'éloquence française, auquel sont appelés tous les Canadiens.

ART. II. — Chaque concurrent devra adresser, le ou avant le premier septembre prochain, deux plis cachetés au secrétaire-archiviste de l'Institut Canadien ; le premier contenant son travail et une épigraphe ; le second, la déclaration signée que l'ouvrage est inédit, avec la reproduction de l'épigraphe susdite suivie du nom de l'auteur et de l'indication de sa demeure.

ART. III. — Les juges de l'ouvrage seront : l'Hon. J. O. Beau-bien, le docteur Hubert LaRue et Siméon Lesage, Ecr ; ils décideront d'après le mérite absolu.

ART. IV. — Les lauréats seront proclamés en séance solennelle de l'Institut et recevront, à la discrétion du jury, soit un seul prix de cent piastres, soit un premier prix de soixante-quinze piastres, et un deuxième prix de vingt-cinq piastres.

ART. V. — Nul n'est exclu du concours, si ce n'est celui qui, d'une manière ou d'une autre, se fera connaître comme concurrent, avant la proclamation du lauréat.

ART. VI. — Le sujet du concours sera : Eloge de l'agriculture. Ce qu'est l'art agricole au Canada. Des moyens de l'y faire progresser.

Par ordre,

ACHILLE LARUE,
Sec.-archiviste.

Québec, 20 octobre 1877.